

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2017 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin Plourde, Marie Ouellette et Stéphanie Simard, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 232-2017

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 233-2017

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de juin 2017 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 30 juin 2017, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires en juin 2017 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 30 juin 2017 et les comptes à payer de juin 2017 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 30 juin 2017 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 30 juin 2017 du chèque #10350 au chèque #10371 pour un montant total de 271,898.65\$
- Comptes payés en juin 2017 par Accès D Affaires au montant de 6,114.64\$
- Comptes à payer de juin 2017 du chèque #10372 au chèque #10433 pour un montant total de 160,249.05\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 19h32 à 19h41)

RÉSOLUTION No 234-2017

FERMETURE DE LA MAIRIE POUR LES VACANCES ESTIVALES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la Mairie du 21 juillet 2017 à midi au 6 août 2017 inclusivement pour les vacances estivales.

RÉSOLUTION No 235-2017

RADIATION D'UN COMPTE À RECEVOIR

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la radiation du compte suivant :

1. Immeuble au 670, rue Principale matricule F 1597-90-1805 pour un montant de 1,391.91\$ en date d'aujourd'hui comprenant les taxes municipales 2016 et les intérêts.

RÉSOLUTION No 236-2017

FERMETURE DU COMPTE VISA DESJARDINS ET FIN DE CONTRAT

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas va fermer son compte Visa Desjardins et va mettre fin au contrat.

RÉSOLUTION No 237-2017

PAIEMENT DES FACTURES STEIN MONAST AVOCATS ET BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture #764592 de Stein Monast avocats au montant de 2,365.62\$ taxes incluses et paie la facture #354684 de Bélanger Sauvé avocats au montant de 2,703.35\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 238-2017

PAIEMENT DES FACTURES À LES SERVICES EXP INC.

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie les factures #380466, #380467, #381536 et #380957 pour un montant total de 18,606.76\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 239-2017

PAIEMENT DE LA FACTURE DE LE GROUPE FORCES S.E.N.C.

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture #3950 au montant de 2,063.81\$ taxes incluses.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017

RÉSOLUTION No 240-2017

PAIEMENT DE LA FACTURE DE EXCAVATION ROGER PELLAND INC.

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture #2365 (selon la soumission) au montant de 2,414.48 taxes incluses.

RÉSOLUTION No 241-2017

CORRESPONDANCE DU CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC – 140-140A RANG SUD SAINT-THOMAS

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas ne donne pas suite à lettre du Curateur public du Québec datée du 20 juin 2017 concernant la propriété du 140-140A rang Sud à Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 242-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2017-01 – PROPRIÉTÉ DU 33 RUE DOMAINE LAFORTUNE

Considérant que la nature et l'objet de cette dérogation mineure auraient pour effet d'autoriser dans la marge de recul, un escalier menant au rez-de-chaussée avec un excédent de 1.30 m sur une largeur de 2.5 m, et ce malgré les paragraphes c) et i) de l'article 7.3.1 du règlement de zonage 3-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas qui autorisent un empiètement de 1.75 m;

Considérant la recevabilité de la demande puisqu'elle ne porte pas sur l'usage ni sur la densité de la zone, elle ne porte pas sur une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et qu'elle ne contrevient pas au plan d'urbanisme;

Considérant qu'à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 8 mai 2017, les membres ont recommandé à l'unanimité aux membres du Conseil de refuser la demande de dérogation;

Considérant que le dossier fut traité une deuxième fois lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 12 juin 2017;

Considérant que M. Bruno Cormier est venu expliquer son dossier et a répondu à toutes les questions posées par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion tenue le 12 juin 2017;

Considérant que les membres ont recommandé à l'unanimité aux membres du Conseil de refuser la demande de dérogation mineure pour une deuxième fois;

Considérant le certificat de localisation des fondations de la construction en cours montrant le début de l'escalier, signé par l'arpenteur-géomètre Éric Landry, sous sa minute 5396 datée du 19 avril 2017;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017

Considérant que la date de la délivrance du permis de construction est le 24 mars 2017 et qu'elle fait suite à une correction de l'implantation, demandée par Mme Benoit, directrice du service de l'urbanisme, en date du 6 mars pour prendre en compte le plan et le règlement de zonage;

Considérant que dans la matinée du 3 avril, Mme Benoit a rencontré M. Bruno Cormier sur les lieux de la construction pour l'informer que la bonne implantation est celle mentionnée au permis, implantation qui a fait suite à une correction;

Considérant que lors de cette visite du 3 avril, seules les formes de la semelle des fondations étaient en place et qu'il y avait alors la possibilité de déplacer ces formes;

Considérant qu'il est de la responsabilité du demandeur de respecter le permis délivré;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Thomas refuse la dérogation mineure 2017-01.

RÉSOLUTION No 243-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2017-02 – PROPRIÉTÉ DU 30 RUE VOLIGNY

Considérant que la nature et l'objet de cette dérogation mineure auraient pour effet d'autoriser un appareil de climatisation dans la cour avant, et ce, malgré l'article 7.3.2 du règlement de zonage 3-1993 qui ne le permet pas;

Considérant la recevabilité de la demande puisqu'elle ne porte pas sur l'usage ni sur la densité de la zone, elle ne porte pas sur une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et qu'elle ne contrevient pas au plan d'urbanisme;

Considérant qu'à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 12 juin 2017, les membres ont recommandé à l'unanimité aux membres du Conseil d'accorder la demande de dérogation;

Considérant qu'il s'agit d'un système de climatisation desservant seulement le salon situé dans la partie avant de la résidence;

Considérant qu'il n'y a que très peu d'impact visuel étant donné les faibles dimensions du système;

Considérant le faible impact sur les propriétés voisines;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde la dérogation mineure 2017-02.

RÉSOLUTION No 244-2017

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – DOSSIER DU 1594, ROUTE 158 – UTILISATION À UNE AUTRE FIN QUE L'AGRICULTURE

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017

Considérant que la demande vise l'utilisation d'une superficie de 22 m² à l'intérieur du bâtiment résidentiel pour l'exercice d'un commerce de service électronique de vente de tracteurs et de 75 m² pour le stationnement du camion de l'entreprise;

Considérant qu'au dossier 411499, la Commission autorisait le 30 juin 2016 une superficie de 38.6 m² à l'intérieur du bâtiment résidentiel pour l'exercice de la profession d'ostéopathe et de 75 m² pour le stationnement et l'aire de circulation du véhicule d'un client;

Considérant que le règlement de zonage 3-1993 de la municipalité de Saint-Thomas autorise, à son article 7.11 les usages commerciaux de services à l'intérieur de bâtiments résidentiels;

Considérant que l'article 7.11 s'applique aussi aux résidences en zone agricole;

Considérant que les dispositions de cet article encadrent ces usages de service, entre autres, une limite de 25% de la superficie de plancher du logement (excluant celle du sous-sol), que l'activité doit être exercée par l'occupant, qu'il n'y ait aucune vente de marchandise, aucune modification de l'architecture du bâtiment, aucun entreposage extérieur;

Considérant que la superficie de plancher de la résidence est de 348 m² et que le total des deux activités ne dépasse pas le 25% autorisé par l'article 7.11 du règlement de zonage;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage;

Considérant que les commerces ne sont pas considérés comme immeuble protégé, selon l'art 2.4 du règlement 389-2015 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la zone agricole sur le territoire de la MRC de Joliette »;

Considérant que ce type d'activité sans achalandage est sans effets négatifs sur les critères de l'article 62 de la Loi puisqu'ils ont lieu sur une superficie d'un droit acquis résidentiel;

Considérant qu'il n'y a pas lieu, de par la nature de la demande, de déterminer les espaces disponibles en zone non agricole;

Par ces motifs, il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité appui la demande.

RÉSOLUTION No 245-2017

SOUSSION DE LES GAZONS VERKEST – PHASE 2 DES PLACEMENTS FLC INC.

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de M. Jayson Verkest au montant de 6,250.00\$ plus taxes pour les travaux correctifs à l'égout pluvial non conventionnel de la phase 2 des Placements FLC inc.

RÉSOLUTION No 246-2017

DEMANDE DE CANALISATION DE FOSSÉ – 33, RUE DOMAINE LAFORTUNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017

Considérant que M. Bruno Cormier désire canaliser le fossé situé devant sa résidence portant le numéro de porte 33, Domaine Lafortune;

Considérant que les travaux projetés ont fait l'objet d'un plan de M. Nayel El-Tabbah ing.;

Considérant l'article 2.9 de la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant le règlement municipal 2-2007;

En conséquence, il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les travaux projetés à la condition qu'une attestation lui soit remise à la fin des travaux par M. Nayel El-Tabbah ing.

RÉSOLUTION No 247-2017

DEMANDE DE CANALISATION DE FOSSÉ – 13, RUE ROBITAILLE

Considérant que M. Normand Vincent désire canaliser le fossé situé devant sa résidence portant le numéro de porte 13, rue Robitaille;

Considérant que les travaux projetés ont fait l'objet d'un plan de M. Ghyslain Lambert ing.;

Considérant l'article 2.9 de la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant le règlement municipal 2-2007;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les travaux projetés à la condition qu'une attestation lui soit remise à la fin des travaux par M. Ghyslain Lambert ing.

RÉSOLUTION No 248-2017

DEMANDE DE CANALISATION DE FOSSÉ – 3, RUE CURÉ-CHICOINE

Considérant que Mme Catherine Morand et M. Jean-Nicolas Grassi désirent canaliser le fossé situé devant sa résidence portant le numéro de porte 3, rue Curé-Chicoine;

Considérant que les travaux projetés ont fait l'objet d'un plan de M. Ghyslain Lambert ing.;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017

Considérant l'article 2.9 de la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant le règlement municipal 2-2007;

En conséquence, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les travaux projetés à la condition qu'une attestation lui soit remise à la fin des travaux par M. Ghyslain Lambert ing.

RÉSOLUTION No 249-2017

DEMANDE DE CANALISATION DE FOSSÉ – 141, RANG SUD

Considérant que Mme Guylaine Girard et M. Sylvain Ricard désirent canaliser le fossé situé devant sa résidence portant le numéro de porte 141, rang Sud;

Considérant que les travaux projetés ont fait l'objet d'un plan de M. Ghyslain Lambert ing.;

Considérant l'article 2.9 de la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant le règlement municipal 2-2007;

En conséquence, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les travaux projetés à la condition qu'une attestation lui soit remise à la fin des travaux par M. Ghyslain Lambert ing.

RÉSOLUTION No 250-2017

DEMANDE DES PRODUCTEURS DE LAIT DE LANAUDIÈRE

Considérant que le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale;

Considérant que, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

Considérant que le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017

Considérant que l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

Considérant que, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

Considérant que l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

Considérant que tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

Considérant que la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

Considérant que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

Considérant que, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande au gouvernement du Canada :

- D'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer que préserver intégralement la gestion de l'offre.

RÉSOLUTION No 251-2017

DEMANDES DU 25 ET 27 RUE MARIE-MAI-GARCEAU – TRAVAUX D'ASPHALTAGE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise les propriétaires du 25 et 27 rue Marie-Mai-Garceau à faire asphalté l'accotement appartenant à la Municipalité jusqu'à la limite de la rue Marie-Mai-Garceau. L'autorisation municipale n'empêche pas la Municipalité d'utiliser l'espace pour des fins municipales, lorsque requis, et la Municipalité

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017

ne pourra faire l'objet de recours en dommages-intérêts pour l'utilisation de ce terrain ou pour les travaux qui y sont faits.

RÉSOLUTION No 252-2017

PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF No 2 – RÉFECTION DU RANG SAINT-ALBERT

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas effectue un paiement de 486,015.77\$ taxes incluses à Asphalte Lanaudière inc. à titre de décompte progressif no 2 pour la réfection du rang Saint-Albert phase 2 tel que recommandé par la firme de génie conseil Les Services exp inc.

RÉSOLUTION No 253-2017

PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF No 2 – RÉFECTION DE PLUSIEURS RUES DU VILLAGE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas effectue un paiement de 185,567.09\$ taxes incluses à Généreux Construction inc. à titre de décompte progressif no 2 pour la réfection de plusieurs rues du village tel que recommandé par M. Pierre Désy, directeur des travaux publics.

RÉSOLUTION No 254-2017

PAIEMENT DE LA FACTURE DE LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture #5459 à Les entreprises B. Champagne inc. au montant de 6,018.94\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 255-2017

ALLOUER UN MONTANT À MULTI-SERVICES DAUPHIN – FAUCHAGE DES FOSSÉS

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 5,000.00\$ plus taxes pour faire effectuer le fauchage des fossés.

RÉSOLUTION No 256-2017

DEMANDE DE SOUMISSIONS AUPRÈS DE DEUX (2) ENTREPRENEURS – PLUSIEURS RACCORDEMENTS D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande une soumission auprès de deux (2) entrepreneurs soit Les Entreprises René Vincent inc. et Les

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017

excavations Michel Chartier inc. pour effectuer plusieurs raccordements d'égout et d'aqueduc.

RÉSOLUTION No 257-2017

RÉSOLUTION D'APPUI À LA DÉMARCHE DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA DÉMARCHE COMMUNE DES MUNICIPALITÉS EN FAVEUR D'UNE DÉROGATION AU RPEP

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas appui la démarche du Comité de pilotage afin de faire amender les distances séparatrices entre les sources d'eau potable et les installations des sociétés gazières du RPEP à 2 kilomètres.

DEMANDE DU CLUB FADOQ SAINT-THOMAS – ENTRETIEN MÉNAGER DE LA SALLE SAINT-JOSEPH

Le dossier est à l'étude.

RÉSOLUTION No 258-2017

DEMANDE DU CLUB FADOQ SAINT-THOMAS – LOCATION DE LA SALLE SAINT-JOSEPH

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a reçu une demande du club FADOQ – Gerbe d'Or pour réserver la salle Saint-Joseph pour l'année 2017-2018 en date du 26 juin 2016;

Attendu que le club FADOQ – Gerbe d'Or doit demander officiellement l'autorisation à la Municipalité de Saint-Thomas afin d'utiliser gratuitement la salle Saint-Joseph pour les activités organisées par ledit club;

Attendu que chaque activité organisée doit au préalable avoir fait l'objet d'une entente officielle et écrite avec le club FADOQ – Gerbe d'Or;

Attendu que chaque responsable d'activité doit ouvrir et fermer la salle Saint-Joseph selon l'horaire des activités soumis par ledit club;

Attendu que la personne ressource pour toute communication entre la Municipalité et le club FADOQ – Gerbe d'Or est Mme Céline Grégoire, présidente;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas donne une priorité pour la location de la salle Saint-Joseph lors d'une demande pour une funérailles;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas donne une priorité pour la location de la salle Saint-Joseph lors d'une demande de location par un privé (personne ou compagnie);

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas donne une priorité pour la location de la salle Saint-Joseph lors d'une activité, réunion ou autre organisée par la Municipalité;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017

Attendu que le club FADOQ – Gerbe d’Or est consentant à déplacer leurs activités dans une autre salle lorsque la salle Saint-Joseph sera louée pour une funérailles, par un privé (personne ou compagnie) et par la Municipalité;

Attendu que les activités du club FADOQ - Gerbe d’Or qui sont déplacés, seront automatiquement reportées à une date subséquente avec le consentement verbal de la Municipalité et selon la disponibilité de ladite salle;

Attendu que les mêmes modalités des résolutions no 273-2014 et no 369-2014 s’appliquent à la présente résolution;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l’unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise la club FADOQ – Gerbe d’Or à utiliser la salle Saint-Joseph selon la demande déposée par le club en juin 2017 sauf pour la danse sociale du 3 novembre 2017 si il y a des élections municipales, l’activité peut être remise ou annulée.

Mme Marie Ouellette, conseillère, a mentionné aux membres du conseil municipal et aux gens présents à la salle du conseil qu’elle n’avait pas participé à la sélection des employé(e)s du camp de jour. Sa fille Alexe Sourdif travaille à titre d’aide-animatrice au camp de jour.

RÉSOLUTION No 259-2017

EMBAUCHE D’ÉTUDIANTS AU CAMP DE JOUR ÉTÉ 2017

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l’unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas embauche les étudiants suivants :

- Anabel Turner	Animatrice	12.75\$/heure
-Lou Tsasa-René	Animateur	12.75\$/heure
-Rose-Marie Labrie	Remplacement	11.25\$/heure
-Charles servant	Remplacement	11.25\$/heure

À éliminer de la résolution d’embauche no 174-2017 :

-Sandrine Goyet	Démission
-Ariane Gingras	Démission
-Jany Robitaille	Démission

RÉSOLUTION No 260-2017

**ACCEPTER L’OFFRE DE M. MICHEL DE GRANDPRÉ –
MÉNAGE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DURANT L’ÉTÉ
2017**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate M. Michel De Grandpré à faire le ménage au centre communautaire pendant le camp de jour du 3 juillet 2017 au 25 août 2017 au taux horaire de 30.02\$/heure (même tarif que le ménage à la SSJ) à raison d'environ 4 heures par semaine.

RÉSOLUTION No 261-2017

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède aux remboursements suivants :

-Mme Élisabeth Coutu	54.00\$
-Mme Katy Gaudreault	72.60\$
-Mme Priscilla Grégoire	103.04\$

CORRESPONDANCES

RÉSOLUTION No 262-2017

INVITATION AU LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE PROMOTION TOURISTIQUE DE LA MRC DE JOLIETTE

Attendu que M. Marc Corriveau, Maire, était dans l'impossibilité d'être présent à la conférence de presse;

Attendu que M. Maurice Marchand, maire suppléant, était disponible;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve la présence de M. Maurice Marchand, maire suppléant, au lancement de la campagne de promotion touristique de la MRC de Joliette, qui a eu lieu mardi le 20 juin 2017 à Joliette. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 263-2017

INVITATION SPÉCIALE RÉVOLUTIONNAIRE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, à assister à une présentation d'un alternateur à énergie libre mercredi le 5 juillet 2017 à Joliette. Les frais de déplacements seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 264-2017

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017

DEMANDE OFFICIELLE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, MOBILITÉ DURABLE ET ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – RANG SAINT-CHARLES (PORTION APPARTENANT AU MINISTÈRE)

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a formulé plusieurs fois des demandes concernant le rang Saint-Charles soit :

- Réduction de la vitesse
- Réfection de la chaussée
- Signalisation plus adéquate
- Élargissement de la route pour favoriser et sécuriser les randonnées à vélo

Attendu que nos demandes sont à l'étude par votre ministère depuis quelques années;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande au ministère des Transports, mobilité durable et électrification des transports de prendre en considération les demandes énumérées précédemment et formulées depuis plusieurs années.

La Municipalité de Saint-Thomas aimerait obtenir des réponses aux demandes.

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 20h12 à 20h32)

RÉSOLUTION No 265-2017

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h33.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trés.